

Politique d'appui à la recherche de la Faculté des sciences

1. Objectif

La Faculté des sciences de l'UQAM reconnaît qu'appuyer la recherche réalisée en son sein est de première importance. Cette politique vise à établir un programme d'appui à la recherche dont les volets favorisent un environnement propice à l'avancement des connaissances, à l'innovation et à la découverte au sein de la Faculté.

Les programmes d'appui à la recherche sont constitués des volets suivants :

- Volet A : Activités de recherche départementale ;
- Volet B : Unités de recherche facultaire ;
- Volet C : Publications en libre accès ;
- Volet D : Organisation d'événements scientifiques ponctuels d'envergure ;
- Volet E : Soutien aux professeures et professeurs siégeant à des comités d'évaluation ;
- Volet F : Appui ponctuel à des projets de développement d'envergure ;
- Volet G : Appui au rayonnement de la recherche.

2. Principes et orientations

Cette politique s'appuie notamment sur la Politique 10 – Politique de la recherche et de la création. Cette politique s'appuie de plus sur les principes suivants :

- **Répartition équitable et transparente des ressources**
- **Excellence** : Les programmes d'appui visent à soutenir les projets de recherche novateurs, pertinents et susceptibles d'avoir un impact significatif sur la communauté scientifique et la société en général.
- **Vie scientifique et rayonnement** : Les programmes d'appui visent à soutenir la vie scientifique, l'innovation et l'avancement des connaissances en s'appuyant sur le Plan stratégique de la Faculté.
- **Mutualisation des ressources** : Les programmes d'appui viennent en complémentarité de l'appui (ressources humaines, locaux, matériel) normalement offert par les départements, Instituts et centres institutionnels de recherche d'attaches des professeures, professeurs de l'Université.
- **Éthique de la recherche** : Les programmes d'appui à la recherche sont guidés par des normes élevées d'éthique de la recherche, mettant de l'avant l'intégrité et la conduite responsable en recherche.
- **Inclusivité** : Les programmes d'appui à la recherche visent à encourager la diversité des perspectives et des approches, ouverts à toutes les professeures régulières, tous les professeurs réguliers de la Faculté.

- **Collaboration** : La promotion de la collaboration interdisciplinaire et interinstitutionnelle est encouragée. Les programmes d'appui à la recherche favorisent les partenariats externes et la création de réseaux de recherche.

3. Mandats et responsabilités

Le **Comité exécutif de la Faculté des sciences** est responsable :

- De la ventilation annuelle des budgets des différents volets du programme d'appui à la recherche en fonction des montants octroyés à cet effet par l'Université.
- De l'octroi des ressources au sein de chacun des volets.

Le **Vice-décanat à la recherche de la Faculté des sciences** est responsable :

- De la diffusion, de l'application et de la mise à jour de la présente politique.
- De rendre publique les modalités des concours d'appui de chaque volet sur le site internet de la Faculté des sciences.
- De présenter au Comité de la recherche une évaluation annuelle des différents volets du programme d'appui facultaire à la recherche pour garantir qu'ils atteignent les objectifs énoncés dans cette politique et leur alignement avec les objectifs stratégiques de la Faculté en matière de recherche.

Le **Comité de la recherche de la Faculté des sciences** est responsable :

- De s'assurer que le programme d'appui facultaire est bien adapté aux évolutions de la recherche et des besoins de la communauté universitaire.
- De proposer au Conseil académique les modifications au besoin, tel que le prévoit le règlement de régie interne de la Faculté.
- De modifier les modalités de concours des différents volets au besoin en s'assurant que ces modalités respectent bien les principes directeurs (article 2). Ces modalités sont disponibles sur le site de la Faculté des sciences.

Volet A : Activités de recherche départementale

La Faculté des sciences reconnaît le rôle primordial des départements de la Faculté dans l'appui et le rayonnement de la recherche.

Le Comité exécutif de la Faculté des sciences attribue annuellement à chaque département, selon les budgets disponibles, un budget d'appui à la recherche en prenant en compte :

- La politique d'appui départemental à la recherche de chaque département ;

- Un bref rapport couvrant les activités financées de l'année précédente. Ce rapport doit être déposé à l'Assemblée départementale du département concerné, puis au Comité de la recherche de la Faculté des sciences.

Les activités de recherche qui peuvent être financées sont les suivantes :

- Accueil de chercheuses visiteuses et chercheurs visiteurs;
- Soutien à une équipe départementale de recherche (dont les modalités de reconnaissance doivent être explicitées dans la politique départementale d'appui à la recherche) ;
- L'organisation d'un colloque, conférence ou autres activités de rayonnement départemental.

Le département, dans sa politique d'appui départementale à la recherche, définit les modalités d'attribution qui doivent inclure minimalement les éléments suivants :

- Être accessible à plusieurs membres du département;
- Promouvoir la recherche d'un ou des membres du département ou permettre aux membres du département de bénéficier de la présence d'un(e) chercheur(e) invité(e);

Volet B : Unités de recherche facultaire

La description de ce volet se trouve en annexe et est constituée de l'ancienne politique intitulée « Politique de reconnaissance des unités de recherche de la Faculté des sciences ».

De plus, toute demande de reconnaissance ou de renouvellement doit en particulier décrire les besoins envisagés en équipements, en ressources humaines ou en appui financier. La demande soulignera en particulier comment l'appui demandé s'articule avec l'appui (ressources humaines, locaux, matériel) normalement offert par les départements dont sont issus ses membres ainsi que de la complémentarité avec les fonds de recherche détenus par ses membres.

Le Comité exécutif de la Faculté des sciences attribue alors les ressources au demandeur sur proposition de la vice-doyenne, du vice-doyen, à la recherche, et en fonction des ressources disponibles. Cette attribution est conditionnelle à la reconnaissance ou au renouvellement du statut d'unité facultaire par le Conseil académique.

Volet C : Publications en libre accès

La Faculté des sciences encourage la publication en libre accès (« *open access* ») sous la forme d'un programme de contribution aux frais de publication. Ce programme vise à encourager le libre accès aux publications des résultats de recherches effectuées à la Faculté des sciences

de l'UQAM en conformité avec la [Déclaration de Berlin sur le Libre Accès](#) et la [Politique des trois organismes subventionnaires fédéraux sur le libre accès](#).

Le dépôt des demandes d'appui se fait en continu jusqu'à épuisement des fonds disponibles par année financière en cours (entre 1^{er} mai et le 30 avril suivant). Les montants alloués peuvent varier selon les fonds disponibles.

Admissibilité

Afin d'être admissible au financement :

- La demande d'appui doit correspondre à une publication effective entre le 1^{er} mai et le 30 avril de l'année financière en cours;
- La personne qui demande cet appui doit être une professeure régulière ou un professeur régulier de la Faculté des sciences [[art. 1.09 de la convention collective du SPUQ](#)] ;
- doit être un des auteurs de la publication ;
- doit être identifiée comme étant affiliée à l'UQAM sur la publication concernée;
- La publication concernée par la demande doit avoir été acceptée dans une revue en libre accès, avec évaluation par les pairs.
- Les publications en libre accès dans des revues "hybrides" sont aussi acceptées ;
- Une version appropriée de cette publication doit également avoir été déposée sur l'archive institutionnelle libre d'accès Archipel (archipel.uqam.ca).

Évaluation

Les demandes d'appui sont évaluées par la Vice-doyenne, vice-doyen, à la recherche qui soumet ses recommandations au Comité exécutif de la Faculté des sciences pour décision.

Une priorité sera accordée aux professeures et professeurs qui n'ont pas reçu d'appui durant l'année financière en cours ainsi qu'aux demandes qui ont reçu une invitation à publier dans un numéro spécial pertinent à leur domaine de spécialisation.

Les critères d'évaluation sont :

- Le libre accès aux articles publiés dans la revue considérée;
- La qualité la revue considérée (revue avec comité de rédaction et évaluation par les pairs, facteur d'impact) ;
- L'affiliation à la Faculté des sciences de l'UQAM sur l'article;
- L'obtention de cet appui au cours de l'année financière universitaire en cours: la priorité sera accordée aux professeures et professeurs qui n'ont pas reçu d'appui durant l'année financière en cours.

Volet D : Organisation d'événements scientifiques ponctuels d'envergure

La Faculté des sciences encourage l'organisation d'événements scientifiques ponctuels et d'envergure se déroulant à l'UQAM (ou à très proche proximité). Le but de ce volet est d'appuyer les organisatrices, organisateurs d'activités scientifiques ponctuelles d'envergure. La Faculté des sciences veut ainsi soutenir le développement et le rayonnement de la vie scientifique.

L'appui facultaire peut prendre la forme d'une contribution financière, matériel ou logistique :

- a) Les montants de l'aide financière alloués peuvent varier d'une année à l'autre selon les fonds disponibles. Les montants annoncés sont des montants donnés à titre indicatif ;
- b) L'appui matériel peut prendre la forme de crayons, bloc-notes, etc.
- c) L'aide logistique peut prendre les formes suivantes en fonction des ressources disponibles :
 - Accompagnement lors de la planification de l'activité ;
 - Préparation des rapports de dépense des visiteurs scientifiques ;
 - Réservation d'hôtels pour les visiteurs scientifiques ;
 - Conseil pour le choix et réservation de traiteur ;
 - Préparation des formulaires d'honoraires pour les conférenciers ;
 - Réservation des locaux pour les activités scientifiques.

Le dépôt des demandes d'appui se fait en continu jusqu'à épuisement des fonds disponibles par année financière en cours (entre 1^{er} mai et le 30 avril suivant).

Admissibilité

Afin d'être admissible au financement :

- La personne qui demande cet appui doit être une professeure régulière ou un professeur régulier de la Faculté des sciences [[art. 1.09 de la convention collective du SPUQ](#)]
- Cette dernière ou ce dernier doit être l'organisatrice, l'organisateur principal ou membre du comité organisateur de l'évènement (ou l'équivalent), ou encore se porter garant pour la demande d'un autre acteur de la recherche (ex: personnes étudiantes, chargées de cours, employée de soutien) de la Faculté des sciences ;
- L'activité doit bénéficier d'au moins d'un appui autre que facultaire (département; centre de recherche institutionnel ou facultaire ; commanditaire ; etc.);
- L'activité doit être d'envergure et ponctuelle (une activité mensuelle, hebdomadaire etc. n'est pas admissible) ;
- La demande doit être déposée au plus tard quatre (4) mois avant la tenue de l'évènement;

- Toute activité soutenue par ce programme facultaire devra faire mention de l'appui financier de la Faculté des sciences avec le logo officiel de la Faculté des sciences dans leurs publicités, sur les médias sociaux utilisés pour diffuser l'activité, sur le programme ainsi que lors de l'activité.
- L'organisateur s'engage à fournir un court compte-rendu comprenant notamment le programme final et un court résumé qui précisera le nombre final de personnes participantes et leur provenance (Québec, Canada, pays à l'international), au plus tard un mois après la fin de l'activité.

Évaluation

Les demandes d'appui sont évaluées par le comité exécutif de la Faculté des sciences sur proposition de la vice-doyenne, du vice-doyen, à la recherche.

Les critères sont :

- La demande d'appui devra en particulier tenir compte de l'appui (ressources humaines, locaux, matériel) normalement offert par les départements dont sont issus ses membres ainsi que de la complémentarité avec les fonds de recherche détenus par ses membres.
- Le nombre de personnes participantes et la portée de l'activité (interne, provinciale, nationale, internationale) ;
- La durée ;
- Le nombre de personnes participantes provenant de l'UQAM ;
- Les dépenses et revenus liés à l'activité et l'arrima ;
- Le potentiel de rayonnement des résultats de recherche des chercheuses, chercheurs et les personnes étudiantes de la Faculté des sciences.

La priorité sera donnée aux activités ayant lieu dans les locaux de l'UQAM et incluant la participation de professeures, professeurs et étudiantes, étudiants de l'UQAM.

Volet E : Soutien aux professeures et professeurs siégeant sur des comités d'évaluation

Soutient les professeures et professeurs des subventions qui siègent sur des comités d'évaluation des trois Conseils de recherche fédéraux dont la tâche d'évaluation est exigeante. Ce soutien consiste à l'octroi de demi-dégrèvements d'enseignement. Il n'y a pas de renouvellement automatique de cet appui : une demande doit être déposée chaque année, pendant toute la durée de votre mandat.

Admissibilité

Afin d'être admissible, la professeure régulière ou le professeur régulier :

- Doit siéger sur un comité au sein d'un groupe d'évaluation des demandes de subventions des trois Conseils fédéraux dont la tâche d'évaluation est exigeante (volume important de dossiers à évaluer, déplacements, etc.);
- Ne doit pas avoir plus de 2 dégrèvements pour l'année académique en cours;
- Ne doit pas être en congé sabbatique ou demi-sabbatique pendant l'année académique en cours.

Évaluation

Les demandes d'appui sont évaluées par le comité exécutif de la Faculté des sciences sur proposition de la vice-doyenne, du vice-doyen, à la recherche.

Volet F : Appui ponctuel à des projets de développement d'envergure

Ce volet vise à structurer le développement d'infrastructures de recherche, par exemple, pour des demandes au programme innovation de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI).

Le soutien demandé avec peut prendre la forme d'une demande de dégrèvement, d'un appui en ressources humaines (incluant en salaires d'un assistant au soutien académique comme prévu dans la Convention collective SETUE-UQAM) ou de matériel.

Admissibilité et évaluation

Le projet d'envergure développé doit, pour être admissible à ce volet, viser la participation de partenaires externes et revêtir un positionnement stratégique pour la Faculté.

La demande d'appui devra en particulier tenir compte de l'appui (ressources humaines, locaux, matériel) normalement offert par le département et/ou le centre institutionnel dont est issu le demandeur.

Dans le cas d'une demande de dégrèvement, le demandeur devra participer au concours de dégrèvement pour la recherche et la création SPUQ-UQAM. Dans le cas où le dégrèvement n'est pas obtenu au concours, un dégrèvement payé à même ce volet des programmes d'appui facultaire pourrait lui être attribué en compensation.

Les demandes d'appui sont évaluées par le comité exécutif de la Faculté des sciences sur proposition de la vice-doyenne, du vice-doyen, à la recherche.

Volet G : Appui au rayonnement de la recherche

Ce volet vise à contribuer au rayonnement de la recherche de la Faculté en soutenant des activités ou des implications de professeures, professeurs, au grand potentiel de rayonnement ; par exemple en participant aux frais d'impression d'un ouvrage d'envergure, en soutenant la participation de la Faculté des sciences à une exposition scientifique¹ ou des initiatives similaires avec des partenaires externes.

Ce volet n'est pas sujet à appel à concours. Le Comité exécutif de la Faculté des sciences évalue les demandes sur proposition de la vice-doyenne, du vice-doyen, à la recherche.

¹ On peut penser au Festival Eureka, encore aux Expo-sciences de Sciences jeunesse Canada, etc.

ANNEXE : unités facultaires



Politique de reconnaissance des unités de recherche de la Faculté des sciences

PRÉAMBULE

La Politique de reconnaissance et de soutien des unités de recherche de la Faculté des sciences vise à encadrer la reconnaissance des unités de recherche facultaires par ses instances.

Trois types d'unités de recherche facultaires sont reconnus : **Centre**, **Équipe** ou **Unité à vocation de transfert** (UVT). Elles sont établies afin de favoriser la constitution d'une masse critique de chercheuses, chercheurs rassemblé.e.s autour d'une programmation commune. Elles sont constituées de professeur.e.s régulier.ère.s de la Faculté des sciences, dont l'un.e en assure la direction. Elles peuvent également comprendre des professeur.e.s substitués, associé.e.s ou visiteuses, visiteurs, et des professeur.e.s régulier.ère.s d'autres facultés de l'UQAM ou d'autres institutions universitaires.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Les objectifs de la Politique sont de :

- **Favoriser** la recherche en collaboration, disciplinaire, multidisciplinaire et partenariale; l'obtention de financements externes; la formation des étudiant.e.s, particulièrement aux cycles supérieurs, ainsi que des stagiaires postdoctoraux; la visibilité et le rayonnement de la recherche menée à la Faculté des sciences; et l'obtention d'une reconnaissance institutionnelle, provinciale, nationale ou internationale.
- **Consolider** : Offrir une reconnaissance formelle à des regroupements dont le domaine de recherche s'inscrit dans les « ***Orientations stratégiques de la recherche de la Faculté des sciences*** ».
- **Développer** : Soutenir le démarrage d'activités de recherche et les efforts de structuration de chercheuses, chercheurs dans un domaine émergent d'importance stratégique pour la Faculté des sciences.

1. TYPES D'UNITÉS DE RECHERCHE RECONNUS PAR LA FACULTÉ DES SCIENCES

Une unité de recherche facultaire est reconnue comme telle par le Conseil académique de la Faculté des sciences sur recommandation de son Comité de la recherche.

1.1. Définitions

1.1.1. Le Centre de recherche de la Faculté des sciences

Le Centre de recherche facultaire se caractérise par sa diversité de compétences qui tend à favoriser des collaborations à différents niveaux (interdépartemental, interfacultaire, interuniversitaire, international). Il constitue une unité de recherche dynamique et de grande visibilité.

Le Centre de recherche facultaire doit démontrer l'obtention de financement collectif externe – impliquant un minimum de deux (2) membres réguliers du Centre - pour le maintien et le développement de ses activités et de son fonctionnement. Il doit démontrer la tenue régulière d'activités collectives de recherche et de formation scientifique (colloques, séminaires, assemblées ponctuelles, cycles de conférences, etc.).

Le Centre réunit minimalement six (6) professeur.e.s réguliers de la Faculté des sciences¹. Ses chercheuses, chercheurs peuvent être membres réguliers d'un seul centre de recherche, qu'il soit facultaire ou institutionnel. Ils peuvent être **membres réguliers ou associés** de regroupements stratégiques. Il est dirigé par un.e professeur.e, régulier.ère.s de la Faculté des sciences.

Le Centre doit se doter de statuts et règlements qui encadrent ses activités et son fonctionnement, compatibles avec les règles de fonctionnement reconnues par les instances de la Faculté des sciences et de l'UQAM. Un gabarit fournissant les éléments attendus en regard des statuts et mandats sera rendu disponible par la Faculté des sciences.

1.1.2. L'Équipe de recherche de la Faculté des sciences

L'Équipe de recherche facultaire vise généralement l'obtention, à court terme, d'un financement collectif externe par un organisme subventionnaire reconnu, lui permettant une éventuelle reconnaissance à titre de Centre de recherche facultaire ou de Centre institutionnel de l'UQAM.

¹ Tel que défini dans la convention collective du Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec à Montréal.

L'Équipe de recherche facultaire est composée minimalement de quatre (4) professeur.e.s régulier.ère.s de la Faculté des sciences. Ses membres travaillent sur un objet de recherche commun qui présente un potentiel de développement intéressant sur le plan de la programmation scientifique. Ses chercheuses, chercheurs peuvent être membres réguliers d'une seule unité de recherche facultaire ou institutionnelle. Ils peuvent également être **membres réguliers ou associés** de regroupements stratégiques.

L'Équipe est dirigée par un.e professeur.e régulier.ère.s de la Faculté des sciences. Ses intérêts de recherche se positionnent au sein d'un des domaines stratégiques de la Faculté des sciences, ou démontre la capacité de favoriser l'émergence de nouveaux domaines au sein de la Faculté des sciences.

1.1.3. L'Unité de recherche à vocation de transfert de la Faculté des sciences

L'Unité à vocation de transfert de la Faculté des sciences (UVT) a pour mission principale le transfert des connaissances et/ou de l'expertise technique vers la société. Ses chercheuses, chercheurs définissent un programme d'activités conséquent et basé sur des savoirs disciplinaires ou multidisciplinaires, dont la pertinence sociale est avérée. Elle est dirigée par un.e professeur.e régulier.ère.s de la Faculté des sciences et doit favoriser l'intégration d'autres chercheuses, chercheurs de l'UQAM ou d'autres établissements universitaires. Elle peut prendre les formes suivantes :

- **Observatoire de la Faculté des sciences**

L'objectif principal d'un Observatoire vise la compréhension des besoins et des enjeux des actrices et acteurs de terrain et gouvernementaux, de la société civile, de la communauté scientifique ou du monde médiatique sur un domaine d'expertise en recherche spécifique. Reposant sur une démarche scientifique disciplinaire, multidisciplinaire ou intersectorielle, il favorise les échanges bidirectionnels féconds avec ces différents intervenants. De manière générale, l'Observatoire compte sur un ou des partenaires issus de la société civile ou des milieux gouvernementaux.

Le transfert des connaissances réalisé par l'Observatoire peut prendre différentes formes, telle que la détermination d'indicateurs, la constitution de bases de données, la production d'analyses et d'interprétations de synthèses et les communications dans les médias.

L'Observatoire peut être un réseau de veille stratégique qui agit comme vigie, arrimée à une ou plusieurs unités de recherche, et garantit une programmation d'intervention, élaborée dans un contexte scientifique. Il permet à ses membres de participer à des projets de recherche de nature académique, en collaboration avec des partenaires (publics, privés ou associatifs). Le réseau de veille permet d'anticiper l'évolution d'un domaine par le suivi critique qu'il effectue.

Le financement de l'Observatoire est généralement consacré à des activités de visibilité et/ou de mobilisation des connaissances.

- **Plateforme de la Faculté des sciences**

La Plateforme facultaire a une vocation de recherche appliquée et de services analytiques destinée aux actrices et acteurs des milieux universitaire, gouvernemental et industriel. Elle offre une infrastructure de pointe et des compétences spécialisées pour :

1. L'exécution de projets de recherche;
2. La provision de services analytiques spécialisés.

La Plateforme facultaire peut aussi exécuter des mandats précis, en termes de synthèses des connaissances et/ou de formation technologique.

2. RECONNAISSANCE ET ÉVALUATION DES UNITÉS DE RECHERCHE

2.1. Critères d'évaluation

L'Annexe 1 du présent document « **Modalités du processus de reconnaissance et d'évaluation des unités de recherche de la Faculté des sciences** » présente les critères d'évaluation des unités de recherche. Ils s'inspirent des critères établis par les Fonds de recherche du Québec (FRQ) dans le cadre de ses programmes de Regroupements stratégiques. La recherche, l'obtention et le maintien de financement collectif externe demeurent des objets centraux du processus d'évaluation.

En ce qui concerne les Unités à vocation de transfert, les critères s'appuient sur des notions de rayonnement, de visibilité et de services rendus aux collectivités et à la société dans son ensemble.

2.2. Évaluation et reconnaissance interne

Dans le cadre du processus d'évaluation des unités de recherche, un Comité d'évaluation, formé de trois (3) professeur.e.s régulier.ère.s, et présidé par la, le vice-doyen.ne à la Recherche, procède à l'évaluation des demandes de reconnaissance reçues et remet son rapport au Comité de la recherche de la Faculté des sciences. Les membres sont proposés par la, le vice-doyen.ne à la Recherche et approuvés par le Comité de la recherche.

À la réception du rapport d'évaluation, le Comité de la recherche formule, à son tour, une recommandation au Conseil académique de la Faculté des sciences pour officialiser le statut de l'Unité.

2.3. Reconnaissance externe

Une URF ne peut pas cumuler simultanément les reconnaissances institutionnelle et facultaire.

2.4. Durée

La reconnaissance d'un Centre, d'une équipe ou d'une UVT de la Faculté des sciences est accordée pour une durée maximum de cinq (5) ans, renouvelable. Le maintien de cette reconnaissance est conditionnel à la production d'un court bilan annuel, selon les conditions énoncées dans l'Annexe 1 du présent document.

À l'échéance de ce terme, l'Unité doit présenter une demande de renouvellement afin de conserver son statut facultaire.

3. SOUTIEN POUR LES UNITÉS FACULTAIRES RECONNUES

- **Diffusion et rayonnement** : accès aux outils de communication de la Faculté des sciences et d'un appui logistique, par exemple pour l'organisation de séminaires ou d'autres activités de rayonnement.
- **Appui administratif** : selon les disponibilités budgétaires, elles pourront bénéficier d'une ressource partagée, en appui de la gestion administrative, affiliée à la Faculté des sciences.
- **Accompagnement du Vice-décanat à la recherche** : soutien dans la préparation des demandes de subvention ainsi que des demandes de reconnaissance institutionnelle (appui logistique) et, selon les disponibilités, une mise à disposition de locaux, salles de rencontres et salles de séminaires.

- **Financement de recherche:** soutien financier facultaire, selon les conditions énoncées dans l'Annexe 2 du présent document « **Modalités de financement des unités de recherche de la Faculté des sciences** ».

4. MODALITÉS

Le Comité de la recherche de la Faculté des sciences révisé, lorsque nécessaire, les modalités d'application découlant de la présente Politique et recommande ces modifications au Conseil académique de la Faculté des sciences.

5. RESPONSABILITÉ

Le Vice-décanat à la recherche de la Faculté des sciences est chargé de la diffusion, de l'application et de la mise à jour de la présente politique.



Annexe 1 | Modalités du processus de reconnaissance des unités de recherche de la Faculté des sciences

Cette annexe précise les modalités du processus de reconnaissance et d'évaluation des unités de recherche de la Faculté des sciences, plus spécifiquement les Centres de recherche, les Équipes de recherche et les Unités à vocation de transfert (UVT):

1. EXIGENCES ADMINISTRATIVES

1.1. Centre de recherche et Unité à vocation de transfert

1.1.1. Statuts et gouvernance

Les Centres de recherche et UVT doivent se doter de statuts et règlements permettant de structurer leur fonctionnement. Ces statuts et règlements doivent obligatoirement contenir les éléments suivants :

- La définition des types de membres (régulier, associé, collaborateur) et les règles d'affiliation de chaque type, incluant les modalités de retrait de l'unité;
- La structure de gouvernance, qui doit inclure minimalement un Comité scientifique et un Comité exécutif;
- La liste des membres à jour;
- Le processus de désignation de la directrice, du directeur du Centre ou de l'UVT.

Un gabarit fournissant les éléments attendus en regard des statuts et mandats est rendu disponible sur le site internet de la Faculté des sciences.

1.1.2. Direction

Tout Centre de recherche ou UVT facultaire doit désigner une directrice, un directeur.

- Le Centre et l'UVT sont généralement dirigés par un.e professeur.e régulier.ère de la Faculté des sciences. La directrice, le directeur assume à la fois la direction scientifique et administrative inhérentes à son mandat. Elle, il est la personne désignée comme interlocutrice, interlocuteur officiel.le et imputable des activités du Centre ou de l'UVT auprès des instances de l'Université et de la Faculté des sciences.

La direction doit démontrer avoir soumis annuellement au moins une proposition de recherche ou de partenariat au nom du Centre, pour le financement de ses activités.

1.2. Équipes de recherche facultaire

1.2.1. Direction

Toute Équipe doit désigner une directrice, un directeur qui est un.e professeur.e régulier.ère de la Faculté des sciences. Elle, il agit initialement comme la promotrice, le promoteur du projet de reconnaissance.

1.3. Bilan annuel

Les unités de recherche facultaires doivent soumettre au Vice-décanat à la recherche un court rapport annuel permettant un suivi sur les travaux menés et l'utilisation des fonds. Ce rapport comprend:

1. Un bilan sommaire (cinq (5) pages maximum) des activités et des réalisations scientifiques conjointes des membres de l'unité de même qu'une liste à jour des membres;
2. Les comptes-rendus des réunions du Comité scientifique, y compris ceux concernant l'adoption du budget et des états financiers;
3. Les demandes de subvention soumises au cours de l'exercice (financées ou non).

Le Vice-décanat à la recherche met à disposition de la direction des Unités de recherche facultaires un modèle de rapport. Ce dernier doit être acheminé par courriel à vdr.sciences@ugam.ca au plus tard le 30 juin de chaque année (voir Annexe 2 - Modalités de financement des unités de recherche de la Faculté des sciences).

2. PROCESSUS DE RECONNAISSANCE OU DE RENOUVELLEMENT DE STATUT DES UNITÉS DE RECHERCHE

- 2.1. Le processus de reconnaissance des Unités de recherche facultaires débute par un appel à candidature annuel le **1^{er} décembre**, pour la production des demandes de reconnaissance ou de renouvellement du statut des unités de recherche.
- 2.2. Le Comité d'évaluation procède à l'évaluation des demandes de reconnaissance reçues et remet son rapport au Comité de la recherche de la Faculté des Sciences. Le Comité *doit* produire une recommandation commune sur l'ensemble des demandes de

reconnaissance reçues, selon la qualité des propositions, évaluée en fonction des critères présentés au point 3 de la présente annexe, sans égard au type d'unité en cause, ni s'il s'agit ou non d'un renouvellement.

- 2.3. Le Comité de la recherche de la Faculté des sciences est responsable de la suite à donner à l'avis produit par le comité *d'évaluation* en vue d'acheminer à son tour une recommandation au Conseil académique pour la reconnaissance des unités de recherche. L'avis du comité *d'évaluation* ne peut être remis en cause que : (1) s'il s'avérait que certains faits et/ou événements n'ayant pas été portés à l'attention du comité d'évaluation émergent et ont un impact potentiellement significatif sur cet avis, ou (2) les membres du comité d'évaluation ne parviennent pas à produire un avis unanime.

3. CRITÈRES D'ÉVALUATION

3.1. Évaluation des centres et des équipes

CRITÈRE FINANCIER DE RECEVABILITÉ pour les Centres :

Maintien ou obtention d'un financement collectif externe – impliquant un minimum de deux (2) membres réguliers du Centre – pour le maintien et le développement de ses infrastructures ou de son fonctionnement (par exemple : des programmes de financement collectif des Fonds de recherche du Québec, du CRSNG, du CRSH ou des IRSC, contrats de recherche, commandites, etc.).

Critères d'évaluation – 100 points :

1) Rayonnement et compétences des membres

Centre (30 points)

Équipe (20 points)

- Excellence du dossier de recherche des membres selon les axes de développement de la recherche.
- Démonstration concrète de collaboration entre les membres (ex. : publications, co-encadrement de personnel hautement qualifié (PHQ), subventions ou contrats détenus conjointement, partage de ressources de recherche, etc.) et d'activités communes (colloques, assemblées générales, conférences, etc.).
- Importance du financement externe individuel et collectif, relativisé en fonction des critères d'excellence propres au domaine de recherche, obtenu par les

membres dans le cadre de programmes de subvention soumis à une évaluation par les pairs, et importance de la diversité des projets financés.

- Démonstration des compétences et performance de la direction proposée pour la coordination scientifique de l'unité (expérience de coordination, gestion de projets, leader de subventions en équipe, etc.).

2) *Programmation scientifique*

Centre (20 points)

Équipe (30 points)

- Clarté des objectifs, originalité, pertinence et envergure de la programmation scientifique à consolider, en regard de l'état des connaissances et en fonction des orientations.
- Cohérence des axes de recherche au sein du thème commun de recherche;
- Articulation entre les objectifs de chacun des axes et les projets de recherche qui y sont rattachés.
- Efficacité des mécanismes de partage des ressources matérielles et humaines, de coordination et d'animation des activités de recherche en vue de l'atteinte des objectifs de recherche et pour favoriser la dynamique du groupe.
- Qualité et pertinence du plan de développement.

3) *Formation du PHQ*

Centre (20 points)

Équipe (25 points)

- Valeur ajoutée des activités de l'unité pour la formation et l'encadrement du PHQ et leur intégration à ces activités.

4) *Effet structurant*

Centre (30 points)

Équipe (25 points)

- Avantages et retombées de la mise en commun des expertises des chercheuses, chercheurs pour le développement de l'unité.
- Cohérence et spécificité des activités de recherche avec les « **Orientations stratégiques de la recherche de la Faculté des sciences** » ou capacité des activités de recherche proposées à favoriser l'émergence d'autres domaines stratégiques à la Faculté des sciences.
- Collaborations et partenariats qui témoignent de l'effet mobilisateur de l'unité et de son rayonnement.
- Valeur ajoutée pour le financement de la recherche par des sources externes.

- Amélioration attendue de la production de recherche des membres de l'unité et de son rayonnement – ou maintien d'une excellence avérée et déjà reconnue en la matière.

3.2. Évaluation des Unités à vocation de transfert

Critères d'évaluation – 100 points :

1) Programmation scientifique

(30 points)

- Qualité de la présentation de l'état des connaissances.
 - Envergure et pertinence sociale ou technologique du domaine identifié, si pertinent.
 - Innovation dans le traitement du domaine.
 - Qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances.

2) Qualité de l'organisation

(30 points)

- Capacité, leadership et expérience de la direction de l'UVT.
- Structure de gouvernance, rôles des membres et des partenaires.

3) Effets structurants et rayonnement

(30 points)

- Adhésion des membres réguliers et associés; qualité de l'implication des professeur.e.s dans les activités de recherche et de diffusion.
- Adéquation des objectifs du programme avec les « **Orientations stratégiques de la recherche de la Faculté des sciences** » ou capacité des activités de recherche proposées à favoriser l'émergence d'autres domaines stratégiques à la Faculté des sciences.
- Collaborations et partenariats qui témoignent de l'effet mobilisateur de l'unité et de son rayonnement.
- Qualité du plan de transfert des connaissances

4) Stratégie de financement des activités

(10 points)

- Revenus réels et projetés en fonction des activités annoncées.
- Durée des ententes et hauteur des contributions en argent ou en nature des partenaires.



Annexe 2 | Modalités de financement des unités de recherche de la Faculté des sciences

Cette annexe précise les modalités du processus de financement des unités de recherche de la Faculté des sciences, plus spécifiquement les Centres de recherche, les Équipes de recherche et les Unités à vocation de transfert (UVT).

1. RÈGLES DE FINANCEMENT

Le financement est octroyé par le Vice-décanat à la recherche de la Faculté des sciences en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

2. APPUI AUX ÉQUIPES

2.1. Montant annuel fixe

Un montant annuel pouvant aller jusqu'à 1 000\$ est attribué à chaque Équipe facultaire qui aura déposé une demande d'appui financier annuel.

La demande doit être déposée au plus tard le 30 juin de chaque année, par voie électronique. Elle doit inclure :

- Le formulaire internet de la Faculté qui inclut un budget ;
- Un court texte explicatif justifiant l'importance du financement des activités (maximum de 1 page);
- Un court rapport budgétaire de l'année précédente (sauf pour la 1^{re} année) ;
- Tout autre document jugé pertinent(par exemple : programme des activités).

2.2. Montant excédentaire

Si le budget alloué pour les Équipes facultaires n'est pas entièrement utilisé au cours d'une année, le solde pourrait être employé pour soutenir des projets de plus grande envergure. Ces projets devront être présentés dans la demande de financement annuel.



Annexe 2 | Modalités de financement des unités de recherche de la Faculté des sciences

2.3. Frais admissibles

- Frais de déplacement et d'hébergement pour une chercheuse-invitée, un chercheur-invité (ou équivalent) dans le cadre d'un séminaire, colloque, conférence organisés par l'Équipe ;
- *Frais de séjour (indemnités forfaitaires)* selon les critères établis par les Services Financiers de l'UQAM ([SF-2 Frais de voyage et de déplacement](#)) ;
- Autres frais inhérents à l'organisation d'activités de promotion et transfert des connaissances et permettant d'assurer le dynamisme de l'Équipe (location d'espace, nourriture, impression d'affiches, etc.) ;
- Bourses d'études ;
- Toutes autres dépenses admissibles selon les règles budgétaires établies par les Services Financiers de l'UQAM.

3. APPUI AUX CENTRES ET UVT

3.1. Montant annuel fixe

Un montant annuel pouvant aller jusqu'à 20 000\$ est attribué à chaque Centre et UVT facultaires qui aura déposé une demande d'appui financier annuel.

La demande doit être déposée au plus tard le 30 juin de chaque année, par voie électronique. Elle doit inclure :

- Le formulaire de demande de financement, incluant un budget ;
- Un court texte (maximum de 1 page) explicatif justifiant l'importance du financement des activités ;
- Le bilan annuel (sauf pour la 1^{re} année) budgétaire et des réalisations ;
- Une résolution des membres du Centre/UVT appuyant le bilan ;
- Tout autre document jugé pertinent (par exemple : programme des séminaires, activités en cours d'organisation, etc.).



Annexe 2 | Modalités de financement des unités de recherche de la Faculté des sciences

L'évaluation de ces demandes sera basée sur :

- L'importance des activités pour le développement, le maintien de la vitalité et l'effet structurant pour le Centre/UVT ;
- L'implication des étudiant.e.s ou stagiaires postdoctoraux dans l'activité proposée par le Centre/UVT ;
- Le potentiel de rayonnement et de promotion des résultats de recherche et de création du centre/UVT.

3.2. Montant excédentaire

Si le budget alloué pour les centres/UVT n'est pas entièrement utilisé au cours d'une année, le solde pourrait être employé pour soutenir des projets de plus grande envergure. Ces projets devront être présentés dans la demande de financement annuel.

3.3. Frais admissibles

L'utilisation des fonds alloués peut servir, à titre d'exemple, pour le soutien de l'animation scientifique, des bourses et des subventions de projets, l'achat partiel ou total d'un dégrèvement annuel pour la directrice, le directeur du Centre ou de l'UVT. Toutes les dépenses devront être faites en suivant les règles budgétaires établies par les [Services Financiers de l'UQAM](#).

L'octroi d'un dégrèvement (ou ½) devra être appuyé par une résolution des membres du centre/UVT.